

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00150
Numéro SIREN : 847 926 565
Nom ou dénomination : 42 CROISETTE

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2022 sous le numéro de dépôt 4909

42 Croisette SAS

*Simplified joint stock company (société par actions simplifiée),
Registered office: c/o SELFBURO, 92 Boulevard Wilson, 06160 Antibes
847 926 565 RCS Antibes*

*Société par actions simplifiée
Siège social : c/o SELFBURO 92 Boulevard Wilson - 06160 Antibes
847 926 565 RCS Antibes*

-ooOoo-

EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE
GENERAL MEETING OF JUNE 29, 2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2022

Third resolution

The assembly, take note of the fact that the numerous reminders to pay addressed to Val de Grâce SA have remained unsuccessful at the expiration of the mentioned deadline and this constitutes the third payment default. The shareholders also noting that the Board member appointed by Val de Grâce SA, Mr. Thibaut Raoul Bayard Nathan Baron Van Hövell Tot Westerfler has not attended, despite proper convocation, the last meetings of the Board of Directors, thus jeopardizing the proper functioning of the Company, decide to implement article 7.4 of the Shareholders' Agreement.

The company Val de Grâce acknowledges the loss of its right to appoint and remove the member of the Board and consequently the removal of its appointed representative in the absence of receipt of a resignation.

The assembly therefore decides to remove Mr. Thibaut Baron Van Hövell Tot Westerfler from his position as member of the Board of the Company as of today and without any further formality.

As a consequence, all Major Decisions or Reserved Matters as defined in the Shareholders' Agreement will be deemed from now on to require the approval of the majority of the remaining members of the Board, namely Ms. Helen Garbutt and Mr. Christophe Tanghe.

Troisième résolution

L'assemblée, prend acte du fait que les nombreuses mises en demeure de payer adressées à Val de Grâce SA sont restées infructueuses à l'expiration du délai mentionné et que ceci constitue le troisième défaut de paiement. Les actionnaires constatant également que l'administrateur nommé par Val de Grâce SA, Monsieur Thibaut Raoul Bayard Nathan Baron Van Hövell Tot Westerfler n'a pas assisté, malgré les convocations conformes aux dernières réunions du Conseil d'Administration mettant ainsi en péril le bon fonctionnement de la Société, décide de mettre en œuvre l'article 7.4 du Pacte d'Actionnaires.

La société Val de Grâce reconnaît la perte de son droit de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'Administration et par conséquent la révocation de son administrateur en l'absence de notification de démission.

L'assemblée décide en conséquence, de révoquer à compter de ce jour et sans aucune autre formalité, Monsieur Thibaut Baron Van Hövell Tot Westerfler de ses fonctions d'administrateur de la Société.

L'assemblée décide que toutes les Décisions Majeures ou les Questions Réservées comme définies dans le Pacte d'Actionnaires seront considérées à partir de la présente comme nécessitant l'approbation de la majorité des membres du Conseil d'Administration restants à savoir Madame Helen Garbutt et Monsieur Christophe Tanghe.

This resolution, put to a vote, is adopted:

- For: 1001
- Against: 0
- Abstention: 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

- Voix pour : 1001
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,



Helen GARBUTT
Président